

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2019

Etaient présents : M. EUGÈNE - M. BOUTELEUX - Mme DOUAY - M. REZZOUKI
M. DUCLOUX - Mme LEFEVRE - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - Mme THOLON
M. JACQUESSON - M. BOKASSIA - M. MARLIOT - Mme GOSSET - Mme BONNEAU
M. BERMUDEZ - Mme OKTEN - Mme LAMBERT - Mme VANDENBERGHE . M. SAMYN
M. FRERE - M. FAUQUET . M. FLEURY-GOBERT - M. COPIN.

Absents excusés : M. KRABAL (P. à Mme GOSSET) - Mme MARTELLE (P. à Mme BONNEAU) M. GENDARME (P. à Mme DOUAY) - M TURPIN (P. à M. BERMUDEZ)
Mme ROBIN - M BAHIN (P. à M. DUCLOUX) - M. TIXIER (P. à M. BOZZANI) - M. PADIEU
Mme HIERNARD - M. BEAUVOIS.

Installation de 2 nouveaux conseillers municipaux

Par courrier reçu le 2 octobre 2019, Mme CALDERA a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Par courrier reçu le 19 novembre 2019, Mme CORDOVILLA a informé le Maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant. Invitée à remplacer Mme CORDOVILLA, Mme FARIN a informé le Maire par courrier en date du 3 décembre de sa volonté de ne pas siéger au conseil municipal. C'est donc le suivant de liste qui a été invité à siéger.

En conséquence, M. Jean FLEURY-GOBERT, pour la liste « droite unie » et M. Thierry SAMYN, pour la liste « Château-Thierry rassemblée », sont installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre 2019

A l'unanimité, le compte rendu est approuvé.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T :

- Action en justice devant le tribunal administratif de Amiens
- Acceptation de dons
- Tarifs municipaux
- Marchés Publics . Procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Programme « Action Cœur de Ville » - Avenant à la convention pluriannuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le plan « Action Cœur de Ville » permet d'accompagner 222 villes moyennes dans la redynamisation de leur centre-ville. Château-Thierry fait partie de cette sélection. Cette démarche a été initiée par la signature le 28 septembre 2018 d'une convention cadre pluriannuelle avec l'ensemble des partenaires du projet :

“ La Commune de Château-Thierry,

- " La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT),
- " L'État,
- " Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations,
- " Le groupe Action Logement,
- " L'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),
- " La Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA),

Cette convention cadre articulait autour de 5 axes d'actions propres et déjà identifiés :

Axe 1 . De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 . Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 . Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 . Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 . Fournir l'accès aux équipements et services publics ;

De septembre 2018 à novembre 2019, un diagnostic territorial a été réalisé avec des études spécifiques menées pour chaque axe.

Le comité de projet, co-piloté par la Ville et l'Agglomération, constitué des partenaires financiers, économiques et techniques s'est réuni le vendredi 22 novembre 2019 et a validé le contenu de l'avenant à la convention cadre présenté constitué par :

- Le bilan et la clôture de la phase d'initialisation
- La stratégie de redynamisation
- Les dynamiques en cours
- Le rappel de la définition des secteurs d'intervention de l'ORT
- Le plan d'action prévisionnel global et détaillé
- Les objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets
- L'intégration des partenaires économiques et collectivités territoriales comme nouveaux signataires.

Le Préfet a proposé cet avenant au Comité régional d'Engagement du 11 décembre 2019. Ce dernier a reçu un avis favorable.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre pluriannuelle dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier.

Concession d'aménagement du centre-ville **Compte-rendu annuel par la SEDA et avenant n°3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 20 juin 2016, le Conseil Municipal attribue à la SEDA la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville.

Cette concession d'une durée de 10 ans permettra la réalisation d'un programme de réhabilitation d'immeubles et de constructions neuves dans le centre historique de Château-Thierry. Elle vise également à dynamiser le commerce en centre-ville en offrant notamment des locaux plus adaptés et prévoit la réfection de plusieurs espaces publics du centre-ville.

La Ville a délégué à la SEDA l'exercice de son droit de préemption afin de lui permettre de réaliser les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération.

Cette concession est totalement intégrée dans l'action globale Action Cœur de Ville à travers les axes 1 portant sur l'habitat et 2 portant sur le développement économique.

Conformément à l'article 16 du traité de concession, la SEDA transmet chaque année à la Ville un compte rendu financier. Ce compte-rendu doit être approuvé par le conseil municipal, conformément à l'article L.300-5 du code de l'urbanisme.

Le compte-rendu annuel financier est présenté en détail aux membres du conseil.

Il est également proposé à l'assemblée d'approuver l'avenant n° 3 à la concession qui modifie la répartition de la participation de la commune, entre les interventions financières concernant la participation d'équilibre et la participation aux équipements publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu financier 2018 de la concession d'aménagement pour le renouvellement urbain du centre-ville, présenté par la SEDA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la concession d'aménagement avec la SEDA, joint à la présente délibération.

Convention FISAC É Versement de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention partenariale dans le cadre de l'appel à projet FISAC, suite à la décision N°18-0248 de attribution de subvention du FISAC par le Ministre de l'Économie et des Finances à la Ville de Château-Thierry.

Cette décision attribue pour cette opération collective une subvention de fonctionnement de 61 621 " et une subvention d'investissement de 101 785", calculées sur la base d'une dépense subventionnable respectivement de 223 934 " et 517 850 " , soit de 741 784 " .

Ces actions prévues peuvent être menées par la Ville, comme par d'autres acteurs. Cette répartition est mentionnée à l'article 1 de la convention, signée le 27 mars 2019 et est reprise ci-dessous.

	FONCTIONNEMENT	Porteurs du projet	BUDGET HT	Base subv Fisac	FISAC
Défi 1 : Réconcilier les habitants avec leur centre-ville					
Axe 1 : Poursuivre la reconquête de la Grande Rue					
1.3	Dispositif d'accompagnement "J'ouvre mon commerce"	CCI	16 800	16 800	5 040
1.4	Valorisation temporaire des vitrines vides	Ville	5 918	0	0
1.6	Théâtralisation de la Grande Rue	Ville	10 000	0	0
Axe 2 : Conforter les espaces de convivialité et renforcer la place de l'enfant					
1.8	Charte de terrasse, d'enseignes et de façade	Ville	40 000	40 000	8 000
Défi 2 : S'adapter aux nouveaux modes de consommation					

2.1	Système de fidélisation et communication de l'union commerciale	Boutiques de CT	43 698	41 898	12 509
2.2	Les chèques cadeaux de l'union commerciale	Boutiques de CT	5 410	5 410	1 623
2.3	L'application "Château Thierry" et création site Internet des boutiques par la ville	Ville	15 000	15 000	3 000
2.4	Démarche de recrutement de nouveaux adhérents par l'union	Boutiques de CT	760	760	228
2.5	Adaptation des horaires d'ouverture par l'union	Boutiques de CT	6 300	6 300	1 890
2.6	Dizaine commerciale "Les 10 jours fous" par l'union	Boutiques de CT	6 272	6 272	1 882
2.7	L'opération Noël "Vos achats remboursés" par l'union	Boutiques de CT	6 272	6 272	1 882
2.8	L'opération "vitrines de rêves" par l'union	Boutiques de CT	6 272	6 272	1 882
2.9.1	Diagnostic accessibilité	Chambres consulaires	4 700	4 700	1 410
2.9.2	Accompagnement à l'ADAP par les consulaires	Chambres consulaires	3 000	3 000	900
Animation du dispositif					
3.1	Promotion du dispositif	Ville	0	0	0
3.2	Manager du cœur de ville	Ville	40 000	40 000	12 000
3.3	Accompagnement à la transmission par les consulaires	Ville	11 250	11 250	3 375
3.4	Etude bilan du dispositif	Ville - SEDA	20 000	20 000	6 000
	TOTAL		241 652	223 934	61 621

	INVESTISSEMENT		BUDGET HT	Base subv Fisac	FISAC
Défi 1 : Réconcilier les habitants avec leur centre-ville					
Axe 1 : Poursuivre la reconquête de la Grande Rue					
1.1	Dispositif d'aide directe aux commerçants à la modernisation des locaux, équipements et sécurisation	Entreprises	500 000	500 000	100 000
Axe 3 : Favoriser la rotation de l'offre de stationnement					
1.11	La lisibilité de l'offre de stationnement	Ville	21 800	17 850	1 785
	TOTAL		521 800	517 850	101 785

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le reversement aux partenaires des subventions de ce fonds FISAC de l'État pour les opérations menées directement par ces derniers

Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AH n° 43 et 337 (Rue de la Banque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La SCCV « Les Terrasses de l'Isle » va réaliser un programme immobilier de 19 logements rue de la Banque. Dans ce cadre, elle propose à la commune d'acquiescer une partie du terrain d'assiette de cette opération pour l'intégrer au domaine public.

Cette acquisition, pour une superficie totale de 127 m², se fera à l'euro symbolique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 43 et d'une partie de la parcelle cadastrée AH n° 337, situées rue de la Banque, d'une superficie totale de 127 m².

PRONONCE le classement dans le domaine public des parcelles à acquiescer.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CARCELLE, Notaire à Château-Thierry, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

Acquisition de la parcelle cadastrée AO n° 489 (Le Chemin d'Essomes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. BULLOT, propriétaire de la parcelle AO n° 489, située au lieudit « la droite du chemin d'Essomes », propose à la commune l'acquisition de ce bien.

Cette parcelle est située sur un emplacement réservé dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réalisation d'un bassin de rétention.

Il est proposé à l'assemblée d'acquiescer cette parcelle pour un montant de 520 ”.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AO n°489, située au lieudit « La Droite du Chemin d'Essomes », d'une superficie de 518 m², pour un montant de 520 ”.

DIT que la vente se fera en la forme notariée par Maître CIMOLINI-ZION, Notaire à Soissons, les frais afférents étant à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents administratifs nécessaires à la régularisation du dossier et à signer l'acte notarié y afférent.

Rétrocession par Clesence des espaces communs au Pâtis Saint Martin (REPORTE)

Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015,

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation des membres de l'assemblée,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le Budget 2020.

DIT que le rapport sera transmis par la commune au président de la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry et mis à la disposition du public

Sortie de M. FRERE

Décision Modificative n° 3 Æ Budget Général

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales et le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à 49 909,00€

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES MOBILIERIS	-34 191,00
011	62876	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	43 600 ,00

65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
65	65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	29 310,00
65	6574	SUBV.FONCT AUX ASSO.ET AUTRES PERS.DROIT PRIVE	11 190,00
		TOTAL	49 909 ,00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	70846	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AU GFP DE RATTACHEMENT	218 000,00
70	70876	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	8 950,00
73	73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	-177 041,00
		TOTAL	49 909,00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Décision Modificative n° 2 Æ Budget annexe restauration

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et en particulier l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le budget primitif 2019,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Adopte la décision modificative du budget primitif qui se décompose ainsi :

Section de fonctionnement équilibrée à 16 505 0

Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 435,00
011	62876	REMBOURSEMENTS DE FRAIS AU GFP DE RATTACHEMENT	16 070,00
012		CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-7 000,00
		TOTAL	16 505,00

Recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
70	70876	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LE GFP DE	16 505 ,00

		RATTACHEMENT	
			TOTAL 16 505,00

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

Tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs municipaux 2020.

Tarifs applicables au 1er janvier 2020

	Musée Jean de la Fontaine			
	<i>Libre</i>		<i>Guidée</i>	
	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>
Adulte	4,00 €	4,00 €	7,00 €	7,00 €
Etudiant	3,00 €	3,00 €	6,00 €	6,00 €
Enfant 12-18 ans				
Enfant 6-12 ans	gratuit	gratuit	3,00 €	3,00 €
Enfant de moins de 6 ans				gratuit
Demandeurs d'emplois / handicapés				3,00 €
Scolaires Ville de Château Thierry	gratuit	gratuit	3,30 €	3,30 €
Scolaires CARCT hors ville + ALSH	2,40 €	2,40 €	3,30 €	3,30 €
Scolaires hors CARCT	2,40 €	2,40 €	3,30 €	3,30 €
Scolaires tarif Maison du tourisme			2,80 €	2,80 €
Groupes adultes >15 pers	2,40 €	2,40 €	5,60 €	5,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Pôle muséal)			4,75 €	4,75 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Pôle muséal) tarif enfant 12-18 ans			2,80 €	2,80 €
Groupes adultes >15 pers Tarif majoré pour visite tardive (guide Pôle muséal)			6,60 €	6,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme - Tarif majoré pour visite tardive (guide Pôle muséal)			5,60 €	5,60 €
Groupes adultes >15 pers Maison du tourisme (guide Maison du tourisme)	2,00 €	2,00 €		

Tarifs pour événements	Musée Jean de La Fontaine
Week end des Journées européennes du patrimoine.	Gratuit
Nuit des musées	Gratuit
Fêtes Jean de La Fontaine	Gratuit

Tarifs PASS MUSEES

	Pass 2 entrées avec visites guidées (valable 7 jours)
Adulte	5,00 €
Etudiant	8,00 €
Enfant 12-18 ans	8,00 €
Enfant moins de 12 ans	Pas de vente
Demandeurs d'emplois / handicapés	5,00 €

Tarifs d'utilisation publique d'images d'œuvres des collections		Tarif HT image par image*	Tarif TTC image par image*
Livres et périodiques	Couverture	180,00 €	189,90 €
	Page intérieure	60,00 €	63,30 €
	Vignette (inférieur à 1/8 de page)	30,00 €	31,65 €
Produits dérivés : carterie, affiche, produits souvenir...		100,00 €	120,00 €
Audiovisuel à but publicitaire ou commercial		80,00 €	96,00 €
La collectivité se réserve le droit d'appliquer la gratuité si le projet est de nature à mettre en valeur le musée ou le territoire de manière significative ou s'il présente un caractère essentiellement scientifique ou éducatif.			
*Des réductions sont appliquées en fonction du nombre total d'images utilisées dans un même projet : de 10 à 19 : -10% ; de 20 à 29 : -20% ; à partir de 30 : -30%.			

LIBELLES	2019	2020
<u>RESTAURATION MUNICIPALE en hors taxe</u>		
<i>Tarifs applicables aux personnes suivantes :</i>		
Stagiaires surveillants les restaurants ou en animation ALSH	gratuit	gratuit
Participants stages en intra et formations interlocales	gratuit	gratuit
Mairie de Brasles (avec pain)	4,13 "	4,13 Ö
CARCT . ALSH . Repas		4,13 Ö
CARCT . ALSH - Gouters		0,51 Ö
CARCT . ALSH . Pique-nique enfants		3,57 Ö
CARCT . ALSH . Pique-nique ados et adultes		4,08 Ö
CARCT (portage de repas à domicile)	5,23 "	5,23 Ö
CARCT (Repas du soir)	1,473 "	1,473 Ö
CIAS (Courtemont Varennes) Repas midi et soir	5,23 "	5,23 Ö
CIAS (Courtemont Varennes) Prestation du soir	1,473 "	1,473 Ö

CIAS (Courtemont Varennes) Potage du soir	0,409 "	0,409 Ö
UCSSA : (Classes du Patrimoine, formation BAFA ð .)		
<i>Petit déjeuner</i>	1,14 "	1,14 Ö
<i>Déjeuner / dîner Enfants</i>	5,26 "	5,26 Ö
<i>Déjeuner / dîner Adultes</i>	6,32 "	6,32 Ö
<i>Goûter</i>	0,51 "	0,51 Ö
<i>Pique-Nique Adulte et ados</i>	4,08 "	4,08 Ö
<i>Pique-Nique Enfants</i>	3,57 "	3,57 Ö
Menu Flamboyance (OCPRA)	11,09 "	11,09 Ö
JDC : <i>Collation et déjeuner</i>	7,60 "	7,60 Ö
<i>Fluides</i>	1,64 " TTC	1,64 ÖTTC
Autorisations Spéciales		
Enseignants nommés à Château-Thierry	6,06 "	6,06 Ö
Menus spéciaux (Prestations Particulières)	prix de revient	prix de revient
Personnes Agées de 65 ans et plus ou handicapés titulaires de la Carte d'Invalidité		
Quotient inférieur ou égal au F.N.S.	4,38 "	4,38 Ö
Quotient compris entre 584 " et 750 "	5,25 "	5,25 Ö
Quotient compris entre 751 " et 1 000 "	5,50 "	5,50 Ö
Quotient supérieur à 1 001 "	5,87 "	5,87 Ö
Extérieur	7,61 "	7,61 Ö

LIBELLES	2019 Euro	2020 Euro
<u>LOCATION DE MATERIEL</u> (sauf quand il y a location de salle)		
1) Manifestations organisées par la Ville, les établissements scolaires :	Gratuité du matériel et du transport	Gratuité du matériel et du transport
2) Hôpital, armée, autres villes (si réciprocité), administrations, Associations Castelthéodoriciennes (sans but lucratif)	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré	Gratuité du matériel mais facturation du matériel perdu ou détérioré
3) Particuliers, associations extérieures (but commercial, braderie), comités d'entreprises et fêtes des autres villes (sauf réciprocité)		
Mobilier		
. Chaise	1,60	1,60
. Barrière	2,65	2,65
. Table	2,65	2,65
. Praticable (par m²)	8,60	8,60
. Grille d'exposition	9,15	9,15
. Panneau d'affichage électoral	22,75	22,75
. Isoir	22,75	22,75
. Urne	17,00	17,00

Signalisation		
. Panneaux de signalisation routière	6,10	6,10
Nacelle		
Nacelle (prix à l'heure au départ atelier, chauffeur en sus)	94,30	94,30
Télécommande accès grande rue (caution)	45,00	45,00

LIBELLES	2019 Euro	2020 Euro
<u>CIRQUES, CHAPITEAUX (par tranche de 24h)</u>		
Caution : 3000p		
Cirques (- de 300 personnes)	106,75	106,75
<u>FORAINS (tarif dégressif)</u>		
Fête de Pâques par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,30	1,30
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	0,75	0,75
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,45	0,45
. Appareil automatique, l'unité	32,30	32,30
Fête à Jean par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	4,15	4,15
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	2,10	2,10
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	1,10	1,10
. Appareil automatique, l'unité	32,30	32,30
Fête de Novembre par métier		
. les 50 premiers m ² , le m ²	1,90	1,90
. les 50 m ² suivants, le m ² (50% du tarif initial)	1,05	1,05
. les m ² suivants, le m ² (25% du tarif initial)	0,60	0,60
. Appareil automatique, l'unité	32,30	32,30
Emplacement d'une caravane résidentielle (par caravane) pour la durée de la manifestation (au 01/01/2019)		
. au delà par jour et par caravane		15,00
<u>FOIRE DE NOVEMBRE</u>		
. Commerçants extérieurs prix ml/jour	5,45	5,45
<u>MARCHE DU MARDI (Vaucrises)</u>		
Abonnés, non-abonnés et volants		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	9,00	9,00
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	1,50	1,50
<u>MARCHE DU VENDREDI</u>		
Abonnés marchés couvert		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	24,40	24,40

Abonnés" Poissonnier"		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre (+eau)	32,80	32,80
Abonnés extérieurs		
. Prof. 2m ; ml/marché/trimestre	17,60	17,60
. Électricité par mètre linéaire et par trimestre	7,95	7,95
Non-abonnés - Volants		
. Prof. 2m ; ml/jour de marché	2,50	2,50
-		
. Pannier au sol, pièce (uniquement le vendredi)	1,35	1,35
. électricité par mètre et par marché	0,80	0,80
<u>MARCHE DE NOEL (Le ml pour 2 jours)</u>		
Associations à but non lucratif	gratuit	gratuit
Autres	9,25	9,25
<u>MARCHE DE L'ART (le ml)</u>	8,15	8,15
<u>TOILETTES PUBLIQUES</u>	0,30	0,30

CIMETIERE

LIBELLES	2019 Euro	2020 Euro
Concession de 1 m2		
15 ans	82,10	82,10
30 ans	189,80	189,80
Concession de 2 m2		
15 ans	164,20	164,20
30 ans	379,65	379,65
Concession de 3 m2		
15 ans	246,30	246,30
30 ans	569,45	569,45
Concession de 4 m2		
15 ans	328,40	328,40
30 ans	759,30	759,30
Taxes funéraires:		
Taxe d'inhumation	43,10	43,10
séjour en caveau provisoire par jour et corps	3,25	3,25

Colombarium		
15 ans	215,50	215,50
30 ans	646,55	646,55
Cavernes		
15 ans	153,00	153,00
30 ans	408,00	408,00
Clef porte du haut (cimetière rue de Fère)	10,00	10,00

FRAIS DE COPIES

LIBELLES	2019 Euro	2020 Euro
. par page format A4	0,18	0,18
. par page format A3	0,40	0,40
. pour les associations si elles fournissent la totalité du papier	gratuit	gratuit

DROITS DE VOIRIES

OPERATIONS	UNITES	2019 Euro	2020 Euro
Occupation du domaine public (Echafaudage "sauf échafaudage volant", palissade de chantier, barrière de sécurité, dépôt de matériaux, tranchée, faux trottoir, véhicule de chantier, bennes, bétonnières et tous engins analogues, bungalow de chantier)	par m ² par jour (facturable dès le 3 ^{ème} jour)	0,95	0,95
Occupation de sol par l'emprise d'une palissade d'une durée supérieure ou égal à 3 mois	par m ² par mois	4,80	4,80
Occupation du domaine public dans le cadre des brocantes ou autres animations (place -rue)	forfait	200,00	200,00
Grue mobile et camion-nacelle	par jour	16,05	16,05
Terrasses de café fermées, couvertes	par m ² par an (gratuité lors de la 1 ^{ère} année d'installation ou de la reprise du commerce)	47,20	47,20
Terrasses volantes	par m ² par an	18,15	18,15
Commerce ambulant	par m ² par jour (profondeur maximum autorisée 2.50 m)	1,55	1,55
Etalage	par m ² par an	18,45	18,45
Menu sur pied, silhouette porte-menu, chevalet, distributeur de journaux, panneaux mobiles, distributeur automatique	l'unité	18,45	18,45
Stationnement de taxi	par an par taxi	197,85	197,85

ENLEVEMENT DES AFFICHES OU D'UN FLECHAGE OU TOUS OBJETS ET DECHETS SUR LA VOIE ET LE DOMAINE PUBLIC

	2019 Euro	2020 Euro
Montant forfaitaire de déplacement applicable à chaque intervention	83,95	83,95
Coût horaire du personnel municipal intervenant	18,00	18,00
Montant forfaitaire remboursement des frais d'enlèvement fourrière		170,00

TARIFS EN EURO (applicables au 01/01/2020)			8 Rue du Château	Maison des Associations	11 bis Rue de Fère	82 rue village Saint Martin	Gymnases	Palais des Rencontres Salle de spectacle et annexe	Palais des Rencontres Amphi	Palais des Rencontres Salle de réunion
ASSOCIATIONS DE CHÂTEAU-THIERRY	DEMI JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	JOURNEE	Sans recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
		Avec recette	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
ASSOCIATIONS EXTERIEURS A CHÂTEAU-THIERRY ENTREPRISES ET AUTRES ORGANISMES	DEMI JOURNEE	Sans recette	172,45	96,45	49,25	49,25	380	844	337	100
		Avec recette	228,85	127,25	63,60	63,60	500	1 125	450	100
	JOURNEE	Sans recette	228,85	127,25	63,60	63,60	500	1 125	450	150
		Avec recette	345,15	190,85	96,45	96,45	750	1 500	600	150

MODALITES DE LOCATION

Journée supplémentaire : 50 % du tarif journée - Journée suivantes : 20 % du tarif journée

Tarif de remplacement du matériel cassé, détérioré ou manquant : Refacturation au tarif d'achat

Gratuité

- pour les réunions ou manifestations organisées par les organismes publics et les formations politiques et syndicales **UNIQUEMENT** les salles suivantes : Salle "8 rue du château", Salle "11 bis rue de Fère", Salle "André Berger", Salle "82 rue du Village Saint-Martin.
- pour la formation et l'information des élus, y compris les syndicats intercommunaux dont la ville est membre

Palais des Rencontres

Caution pour la location des salles: chèque de 1 000 "

Caution pour la location du matériel: chèque de 1 000 "

Espace traiteur : 250 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Location du matériel professionnel son et lumière + technicien : 650 " la journée

Location tables et chaises : 100 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Forfait installation et prêt du matériel de base son et lumière "salle de spectacle + annexe" = 400 "

Forfait nettoyage "salle de spectacle + annexe" = 500 "

Forfait nettoyage "Amphithéâtre" ou autres salles = 100 "

Location son et vidéo « amphithéâtre » : 150 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

Location son et vidéo « Grande salle » : 200 " la journée (gratuit pour les associations de Château-Thierry)

TARIFS DES CENTRES SOCIAUX

CENTRE SOCIAL BLANCHARD / CENTRE SOCIAL LA ROTONDE ET SON ANNEXE LA VIGNOTTE

(Sorties, stages et activités exceptionnelles)

Lors des sorties, stages, ou activités exceptionnelles,

Une participation sera demandée aux familles

ADULTES (+ de 12 ans)	30 % du coût* (1)
ENFANT DE 3 à 12 ans	50 % du coût adulte
ENFANT DE MOINS DE 3 ans	1 €

(*) Coût = Coût du transport + entrées

(1) De 0.01 € à 0.50 € arrondi à l'euro inférieur et de 0.51 € à 0.99 € arrondis à l'euro supérieur

Ateliers Adultes (Adhésion obligatoire pour participer à toutes les activités)

Coût annuel demandé par personne	4.50 €
----------------------------------	--------

« Jardin des saveurs »

(Ateliers cuisine)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

« De fils en aiguille »

(Ateliers couture)

Coût annuel demandé par personne	2.00 €
----------------------------------	--------

Ateliers Créatifs

Coût annuel demandé par personne	2.50 €
----------------------------------	--------

Au-delà de 4 séances le tarif stage et activités exceptionnelles sera appliqué.

Atelier Gymnastique

Coût annuel demandé par personne pour un cours hebdomadaire	18.00 €
Coût annuel demandé par personne pour deux cours hebdomadaires	25.00 €

Adhésion ados à l'accueil informel

Coût annuel demandé par personne	1.00 €
----------------------------------	--------

Transport séjour Famille

Participation par adulte (transport aller-retour)	10.00 €
Participation par enfant de moins de 14 ans	5.00 €

TARIFS LOCATION CENTRE SOCIAL LA ROTONDE 2020

Le motif de chaque location sera demandé et examiné

		Particuliers		ASSOCIATIONS		AUTRES		
		Château-Thierry	Hors Château-Thierry	Château-Thierry	Hors Château-Thierry	Intermittent du spectacle - Travailleur indépendant - Autres (...) ex. stage de danse	Cautions demandées Pour l'entretien	Cautions demandées responsabilité locaux matériels
AVEC RECETTE	Rond central + réfectoire + office	(1)	(1)	101,00 €	(2)	217,15 €	150,00 €	450,00 €
SANS RECETTE	Rond central + réfectoire + office	101,00 €	202,00 €	Gratuit	(2)	117,50 €	150,00 €	450,00 €
	Salle de réunion	Gratuit	29,30 €	Gratuit	29,30 €	29,30 €	0,00 €	0,00 €

(1) : Un particulier (de Château-Thierry ou extérieur à Château-Thierry) ne peut pas organiser de manifestation avec recette au sein du centre social "la Rotonde"

(2) : Louer une salle à une association « hors Château-Thierry » n'est pas compatible avec le projet social de la Rotonde : priorité est donnée aux associations locales. Cependant, l'objet de la manifestation sera examiné par le directeur du centre social et l' élu de référence, s'il correspond au projet social, une location pourra être accordée sur la base tarifaire des associations de Château-Thierry.

Création et actualisation des autorisations de programme / Crédits de paiement (AP / CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu le caractère pluriannuel de certaines dépenses d'équipement,

Le Conseil municipal peut décider la création d'une autorisation de programme de ces travaux avec une planification des crédits de paiement sur plusieurs années. Cette procédure permet d'améliorer le pilotage des engagements pluriannuels tout en permettant de ne mobiliser que les seules ressources nécessaires au paiement de l'exercice,

L'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à la liquidation complète des travaux. Elle peut être révisée par délibération du conseil municipal.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les crédits de paiements non consommés seront répartis sur les exercices suivants en fonction de l'avancée des travaux.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création/actualisation des Autorisations de Programme et Crédits de paiement ci-dessous :

Actualisation :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements		
		2019	2020	2021
Aménagement de la rue du Général de Gaulle / Place de l'Hôtel de Ville	555 000,00 €	452 967,24 €	102 032,76 €	- €
Aménagement de la rue du Château	905 000,00 €	704 899,07 €	200 100,93 €	- €
Extension groupe scolaire Mare Aubry	1 807 410,00 €	40 000,00 €	1 490 410,00 €	277 000,00 €
Aménagement des abords du Palais des Rencontres	1 025 000,00 €	- €	500 000,00 €	525 000,00 €

Création :

Libellé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de Programme	Montant des crédits de paiements		
		2019	2020	2021
Rénovation du Musée Jean de la Fontaine	1 827 000,00 €	- €	100 000,00 €	1 727 000,00 €
Bords de Marne ; Vélo Route Voie Verte	1 055 000,00 €	312 000,00 €	743 000,00 €	- €
Rue Roger Catillon	491 603,10 €	50 000,00 €	441 603,10 €	- €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs à l'aménagement de la rue du Général de Gaulle/Place de l'Hôtel de ville, de l'aménagement de la

rue du château, de l'extension du groupe scolaire Mare Aubry ainsi que l'aménagement des abords du Palais des rencontres.

DECIDE la création des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs aux travaux de rénovation du Musée Jean de la Fontaine, de l'aménagement des bords de Marne ainsi que l'aménagement de la rue Roger Catillon.

DIT que les crédits de paiement sont inscrits au budget 2019 de la commune.

Aisne Partenariat Investissement (API) **Demandes de subvention au Conseil Départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les premiers CDDL arrivant à terme, le Président du Conseil Départemental se était engagé à mettre en œuvre de nouvelles politiques répondant aux enjeux d'aujourd'hui. Créé en 2005, le Contrat Départemental de Développement Local (CDDL) était un dispositif souple avec un effet levier sur l'économie locale. Les enveloppes étaient dédiées par EPCI et attribuées en fonction des projets.

En 2017, des réunions d'échanges ont permis de définir une politique volontariste qui répond aux enjeux d'aujourd'hui : adaptabilité au contexte financier de chacune des collectivités, équité entre les territoires, cohérence entre les priorités départementales et celles des territoires, visibilité de l'action départementale.

De nouvelles priorités ont été déterminées sur la base des conclusions du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Le Département ne passe plus de contrats avec les intercommunalités mais privilégie des subventions directes aux maîtres d'ouvrage avec une programmation annuelle afin de cibler les projets arrivés à maturité.

L'Aisne Partenariat Investissements (A.P.I.) remplacera les CDDL sur l'ensemble du département en 2020. Celui-ci permet de mettre en œuvre ces compétences en articulnant autour de deux niveaux d'enveloppe : une enveloppe départementale pour les projets structurants et des enveloppes cantonales pour les projets locaux.

Aussi, le Conseil Municipal de CHATEAU-THIERRY sollicite, pour l'année 2020, des subventions au titre du dispositif API les projets dans l'ordre suivant :

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Taux	Montant subvention
Ecole de la Mare-Aubry : Agrandissement et mise en conformité	1 384 321.00 €	1 661 186.00 €	20,00%	276 864.30 €
Aménagement des bords du Palais des Rencontres	1 389 302.00 €	1 667 162.40 €	20.00 %	277 860.40 €
Extension du système de vidéo-protection	141 739.87 €	170 088.68 €	30.00 %	42 512.96 €
Aménagement de laire de Jeux Parc Saint Joseph	100 000.00 €	120 000.00 €	20.00 %	20 000.00 €
Diagnostic général pour la restauration de l'église Saint-Crépin	33 650.00 €	40 380.00 €	30.00 %	10 095.00 €
TOTAL	3 049 012.87 €	3 658 817.08 €		627 332,66 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus pour les projets de la Ville de CHATEAU-THIERRY, au titre du programme AISNE PARTENARIAT INVESTISSEMENT . Programme 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout autre financeur potentiel, ainsi qu'à signer tous documents nécessaires relatifs à ces dossiers.

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune.

DIT que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal.

Retour de M. FRERE

Aisne Partenariat Voirie (APV)
Demandes de subvention au Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau règlement AISNE PARTENARIAT VOIRIE 2018/2025,

Considérant que les communes pourront bénéficier d'une subvention APV du département sur leurs travaux de voirie dans la seule mesure où elles s'engageront formellement à adhérer à ce dispositif et à verser leur cotisation, selon les modalités explicitées dans le règlement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Novembre 2018 acceptant l'adhésion à Aisne Partenariat Voirie pour la période 2018/2025.

Aussi, le Conseil Municipal de CHATEAU-THIERRY sollicite des subventions au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Appellation et n° de la Voie	Longueur	M ²	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT	Assiette Subventionnable	Taux	Subvention demandée
Rue Jean de la Fontaine	221 ml	4 680 m ²	360 000.00 €	300 000.00 €	115 700.00 €	40 %	46 280.00 €
Rue du Pâtis Saint-Martin	530 ml	3 000 m ²	401 851.40 €	334 876.17 €	113 000.00 €	40 %	45 200.00 €
Avenue Otmus	120 ml	1 620 m ²	150 000.00 €	125 000.00 €	44 400.00 €	40 %	17 760.00 €
Rue de Gerbrois	1 440 ml	5 040 m ²	450 000.00 €	375 000.00 €	244 800.00 €	40 %	97 920.00 €
Rue du Paradis	500 ml	5 940 m ²	240 000.00 €	200 000.00 €	168 800.00 €	40 %	67 520.00 €
	2 811 ml	20 280 m²			686 700.00 €		274 680.00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus pour les projets de la Ville de CHATEAU-THIERRY, au titre du programme AISNE PARTENARIAT VOIRIE . Programme 2020.

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans, à partir de la date de notification.

DIT que les sommes nécessaires à cette réalisation seront inscrites au budget communal.

Indemnité de conseil de la Trésorière Principale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Avec 26 suffrages et 3 abstentions (Mme GOSSET, M. FRERE et M.COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de demander le concours de la trésorière pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50 % par an.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme la trésorière, Receveur municipal.

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget général

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les règles tant législatives que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire de autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits d'un montant total de 918 000 " sans attendre le vote du budget primitif 2020 à intervenir,

Le Conseil municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Considérant, que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019, en arrondi, après décisions modificatives :

=>au chapitre 20, s'élevaient à 140 000 ", le quart étant de 35 000 "

=>au chapitre 21, s'élevaient à 895 000 ", le quart étant de 223 000 "

=>au chapitre 23, s'élevaient à 2 640 000 ", le quart étant de 660 000 "

Il est, par conséquent, proposé au conseil de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2020, le vote intervenant au cours de l'année 2020 Cette procédure permet notamment de régler les factures d'investissement sur les marchés et contrats en cours entre le début janvier et la notification du budget primitif 2020 en sous-préfecture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2019 les crédits d'investissement ci-après :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	35 000 "
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	223 000 "
Chapitre 23	Immobilisations en cours	660 000 "
	Total	918 000 "

SENGAGE à voter au budget 2020 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

Admission en non-valeur Æ Budget général

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget de la ville,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière principale,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par la trésorière principale de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants

Titres 666-673-697-730-781-1176-1190/2014	2014.22 €
Titres 39-213-391-704-717-882-990-1023-1495-1538/2015	1827.40 €
Titres 191-326-746-935-937-1076-1123/2016	1396.20 €
Titres 339-1036-1048-1052/2017	35.80 €
Titres 1250-1419/2018	5.14 €
TOTAL GENERAL	5278.76 €

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6541.

Admission en non-valeur Æ Budget annexe restauration

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe restauration de la ville,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la trésorière principale,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les poursuites possibles ont été engagées sans succès,

L'admission en non valeur a pour objet de faire disparaître provisoirement de l'actif de la commune les créances jugées absolument irrécouvrables, sans pour autant dégager définitivement la responsabilité du comptable. Seule la Chambre Régionale des Comptes statuant sur l'apurement des comptes peut exercer cette prérogative.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur les admissions en non-valeur proposées ci-après par le trésorier principal de la commune. Ces titres ont fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettre de rappel, de commandement voire même de procédure de saisie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROPOSE d'admettre en non-valeur, sur le budget annexe restauration de la commune, les sommes restant dues sur partie des titres de recettes suivants :

Titre n° 140417/2014	57.32 €
Titre n° 150208/201	20.46€
TOTAL GENERAL	132.37€

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal, chapitre 65, compte 6541.

Admission en créances éteintes É Budget annexe restauration

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311 - 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M 14,

Vu les crédits inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe restauration de la ville,

Vu la demande madame la trésorière principale,

Vu l'ordonnance du jugement d'effacement de dettes du Tribunal d'instance de Soissons en date du 3/10/2018

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas, au vu des éléments fournis, susceptibles de recouvrement,

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- ~ du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif
- ~ du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire
- ~ du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire

Le Conseil Municipal est donc invité à admettre en créances éteintes, le montant proposé ci-après par la trésorière principal de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADMET en créances éteintes, sur le budget annexe restauration de la commune, la somme restant due sur partie des titres de recettes suivants :

2015 Titre n° 150499	70.44p
TOTAL GENERAL	70.44p

2015 Titre n° 150128 Titre n° 150254 Titre n° 150365	363.56p 168.88p 168.34p
2016 Titre n° 160329	130.18p
TOTAL GENERAL	830.96p

2015 Titre n° 150076 Titre n° 150246	262.40p 134.32p
2017 Titre n° 150299 Titre n° 150413	62.14p 12.51p
TOTAL GENERAL	471.37p

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget annexe restauration, chapitre 65, compte 6542 « créances éteintes ».

Plan Communal de Sauvegarde

Instauré par l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en

fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2015 relatif au PCS, en son article 8, le rend obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé et comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'intervention (PPI).

Il précise également, que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

Au-delà du strict cadre légal, toutes les communes sont susceptibles d'être soumises à des événements météorologiques nécessitant une mobilisation d'urgence de la collectivité.

En effet, quelle que soit leur implantation géographique, toutes peuvent être sollicitées pour participer au soutien ou à la sauvegarde de populations évacuées (parfois massivement) à la suite d'un accident industriel ou d'un événement naturel majeur.

Sous cet aspect, le dispositif des plans communaux de sauvegarde est fortement recommandé pour élaborer la réponse adaptée à ces situations.

L'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le PCS et qu'il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènement affectant directement le territoire de la commune.

Cette nouvelle délibération modifie la délibération de 2015 sur les points suivants:

- Mise à jour de l'arrêté municipal,
- Mise à jour des données du personnel,
- Mise à jour du Conseil Municipal,
- Mise à jour téléphonique,
- Mise à jour des effectifs dans les bâtiments communaux et publics,
- Mise à jour du plan PPRI,
- Mise à jour des Associations de la Commune,
- Mise à jour des professionnels de Santé,
- Mise à jour de l'organigramme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de CHATEAU-THIERRY.

PRECISE que, conformément à l'article L 2212-2 du CGCT, relatif aux pouvoirs de police du Maire, le présent document fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les éléments du Plan Communal de Sauvegarde aux différents services concernés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Enfouissement de réseaux É Ruelle des Prêtres **Approbation du projet de BUSEDA et participation financière de la Ville**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville de CHATEAU-THIERRY envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et téléphonique « ruelle des Prêtres »

Les travaux seront réalisés par l'USEDA, Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Alsine, autorité concédante du Service public de l'électricité.

La Ville de CHATEAU-THIERRY adhère à l'USEDA depuis le 26 Septembre 2007.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales s'élève à :

* ruelle des Prêtres 77 260.73 " HT

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 56 194.27 " HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tracé lié à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté par l'USEDA.

NOTE que en cas de abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la Commune.

S'ENGAGE à verser à l'USEDA la contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Convention de services partagés avec le CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la signature d'une convention de services partagés avec le CCAS.

Cette convention permet une mise en commun de personnel et de matériel entre les 2 collectivités, avec pour objectif une meilleure organisation des services.

Les missions exercées par la Ville pour le CCAS concernent :

- le petit entretien les réparations et l'entretien ménager du CCAS.
- l'affranchissement du courrier
- la gestion administrative et financière
- la gestion des associations caritatives

La mission exercée par le CCAS pour la ville concerne :

- La direction de la cohésion sociale et solidarité

Il est proposé à l'assemblée de renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de services partagés avec le CCAS.

Contrat de Ville É Avenant 2020/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'objectif n'est pas de élaborer un nouveau « contrat de ville » mais de poursuivre jusqu'en 2022 les orientations définies dans le contrat actuel, de réaffirmer les priorités de chacun, de prendre en compte les nouvelles orientations de l'État ou d'autres financeurs, pour les décliner en engagements concrets ou en pistes à travailler collectivement. Les engagements concrets sont

déclinés dans un tableau de bord (annexe). Le avenant au contrat de ville aboutit à la déclinaison d'objectifs prioritaires pour la période 2020/2022.

Les thèmes abordés dans le pilier « cohésion sociale » sont les suivantes : éducation santé, parentalité, culture, lien social et citoyenneté, prévention et lutte contre les discriminations, jeunesse, mobilités quotidiennes et sports.

Les thèmes développés dans le pilier « emploi et développement économiques » comprennent : emploi, développement économique, formation, lutte contre l'illettrisme, inclusion numérique et lutte contre l'illectronisme.

Les thèmes liés au pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » : cadre de vie et gestion urbaine de proximité, renouvellement urbain, tranquillité publique.

Vu La loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014,

Vu La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu Le contrat de ville pour les quartiers prioritaires Blanchard et Vaucrises signé avec les partenaires le 2 septembre 2015,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 relative au prolongement jusqu'à fin 2022 des contrats de ville conclus en 2015,

Vu La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu La circulaire du 25 mars 2015 relative à l'intégration des enjeux et de la place du sport au sein des contrats de ville,

Vu Le cadre régional d'intervention en faveur des quartiers de la Politique de la Ville jusqu'en 2022 (délibération du 24 septembre 2019).

Considérant la tenue d'une réunion avec l'ensemble des partenaires du Contrat de ville 2015/2019 pour la mise en œuvre de la rénovation du contrat de ville, le 18 septembre 2019,

Considérant l'engagement des partenaires confirmé par écrit après échanges à partir du compte-rendu de la réunion et d'une fiche de positionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de avenant au contrat de ville pour les quartiers Vaucrises et Blanchard (2020/2022), protocole de engagements renforcés et réciproques

AUTORISE Monsieur le Maire et/ou l'élu délégué à signer le avenant au contrat de ville pour les quartiers Vaucrises et Blanchard (2020/2022), protocole de engagements renforcés et réciproques.

Convention de coopération scientifique avec le Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une convention afin de formaliser la coopération scientifique et l'assistance mutuelle des services archéologiques de la Ville de Château-Thierry et du Département de l'Aisne, conformément aux engagements pris auprès du Ministère de la Culture.

Cette convention permettra de répondre aux demandes de collaboration scientifique entre ces 2 services, conformément à la requête du Conseil National de la Recherche Archéologique.

Elle officialise, la collaboration déjà engagée entre ces 2 services depuis plusieurs années (fouille du Lauconnois en 2012, étude de mobilier lithique en 2018, recherche sur le travail du métal, étude et recherche sur les carreaux de pavement).

Par ailleurs, elle facilitera la collaboration scientifique et technique pour la réalisation des fouilles archéologiques, notamment, pour les périodes pour lesquelles le service archéologique de la Ville n'est pas habilité (néolithique, protohistoire).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention de coopération scientifique des services archéologiques.

Diagnostic de l'Église Saint Crépin - Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'église Saint Crépin bénéficie d'un classement aux monuments Historiques depuis 1957. Forte de sa reconnaissance, elle constitue un patrimoine remarquable et vivant de la Ville de Château-Thierry. Cela fait d'elle un patrimoine d'intérêt qui a permis sa reconnaissance auprès des partenaires institutionnels comme la DRAC et le Conseil Départemental.

Aussi, conformément à l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles, il est préconisé la réalisation d'un diagnostic mettant en relief les travaux nécessaires à la restauration de l'édifice.

Pour ce faire, une consultation a été lancée afin de retenir une équipe de spécialistes. Ce diagnostic permettra d'avoir un état sanitaire complet de l'église avec chiffrage et permettra de déterminer les actions urgentes ou programmables sur les années futures. Inscrite dans le Plan Pluriannuel d'investissement.

Cette opération est estimée à un montant de 33 650 " HT. Cette dernière peut faire l'objet d'une mobilisation de subventions auprès de la DRAC, au titre des Monuments Historiques, à hauteur de 50%, soit 16 825 " et du Conseil Départemental de l'Aisne, au titre du dispositif API (Aisne Partenariat investissement), à hauteur de 30%, soit 10 095 " .

L'opération pourrait bénéficier d'un montant de 26 920 " HT, soit 80% du montant total de dépenses de 33 650 " HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le projet et le plan de financement présentés ci-dessus

SOLLICITE les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général pour financer cette opération

S'ENGAGE à financer la quote-part restant à la charge de la Commune

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

Règlement intérieur des temps périscolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le service jeunesse accueille les enfants de 3 à 17 ans durant chaque temps périscolaire, les matins, midis, soirs et mercredis.

Le règlement intérieur actuel n'intégrant pas les temps mercredis loisirs et mercredis de la bibliothèque il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement.

Ce règlement sera consultable en ligne, sur le site de la ville et sur le site espace famille, et devra être accepté par chaque utilisateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des Temps Péri-scolaires.

Extension du service minimum d'accueil dans les écoles couvrant le temps de restauration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 20 août 2008,

Considérant que la ville de Château Thierry a mis en place un service minimum d'accueil (SMA) qui est activé lors d'un mouvement de grève de l'Éducation Nationale,

Considérant que jusqu'à présent, ce service accueille les enfants de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Considérant la demande des familles pour une extension de ce service sur le temps méridien,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le service minimum d'accueil dans les écoles couvrira également le temps de la restauration.

Programmation du Silo U1 - Demandes de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Issu des anciens locaux des usines Belin, le SILO U1 se présente comme une structure inédite à Château-Thierry. Dans un espace de plus de 1 200 m², créations, recherches, diffusions de l'art contemporain sont programmées chaque année au travers d'expositions thématiques, éphémères et monographiques.

Les rencontres d'artistes, les ateliers éducatifs, les résidences, les visites accompagnées sont un des supports majeurs pour le soutien à la création.

Depuis 2011 la Ville de Château-Thierry offre une programmation ambitieuse d'expositions au SILO U1. Cet équipement a pour mission de soutenir l'émergence des Arts Visuels et entend mener un rôle actif dans le développement des coopérations artistiques.

L'objectif est également d'inscrire fortement le SILO U1 comme un acteur culturel à l'échelle de la région des Hauts de France, voire nationale. La charte artistique de la structure se décline en trois thèmes, liée au patrimoine industriel, au savoir-faire et au vivant.

Pour l'année 2020, deux expositions sont proposées par le SILO U1

Après un premier volet ANIMALE(S) qui traitait le champ lexical de la chasse et la forêt, ANIMALE(S) #2 s'intéresse au champ de la mer et des océans. L'occasion d'aborder et de sensibiliser le public au réchauffement climatique et la pollution croissante des océans. En continuité avec la première édition, l'exposition du SILO U1 ouvrira plusieurs espaces avec d'autres structures de la Ville. Les artistes acteurs de cette thématique : Julie Faure-Brac, Sacha Golemanas, Minuit, Marion Richomme, le collectif plasticiens Nicolas Desverronnières, Simon Augade et Sylvain Le Corre.

- Une exposition sur le continent Africain réalisé avec l'artiste Yseult dit YZ.YZ, artiste engagée de renom venant du Street-art, elle occupera les espaces. Ses œuvres feront sens dans la lutte contre l'esclavage et pour les droits civiques. Plusieurs thématiques seront proposées : portraits des femmes amazones qui ont marqué l'histoire de ce continent, la précarité et l'évolution des sociétés Africaines.

Cette programmation d'expositions va permettre d'accueillir des plasticiens en résidences. Elles ont pour objectif de développer des actions de médiation avec les publics, notamment des visites commentées et d'ateliers artistiques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier au taux le plus élevé auprès des services de l'Etat, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France, de la Région, du Conseil Départemental au titre de l'exercice 2020 et à signer toute pièce relative à ces projets.

Subvention à l'Association Jeunes Talents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association « Jeunes Talents » organise à la Chapelle du conservatoire des concerts de musique classique, interprétés par de jeunes artistes professionnels.

Elle a également organisé un concert gratuit dans le fossé sec du château médiéval le 15 aout.

Il est proposé à l'assemblée de décider à l'association une subvention de 6 500 ” .

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association « Jeunes Talents » une subvention de 6 500 ” .

Convention de partenariat avec le Festival Jean de La Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 29 mars 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association « Festival Jean de La Fontaine ».

Cette convention étant arrivé à échéance, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention pour une durée de 2 ans.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « Festival Jean de La Fontaine ».

Convention de partenariat avec l'Association pour le musée Jean de La Fontaine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'association pour le Musée Jean de La Fontaine.

Il est demandé à l'assemblée de autoriser le Maire à signer une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 2 ans avec l'Association pour le Musée Jean de La Fontaine. Cette convention a pour objectif de définir les relations entre la ville et l'association dans le cadre du fonctionnement du Musée Jean de La Fontaine

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association pour le Musée Jean de La Fontaine.

Convention commerciale avec la Maison du Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par ses actions de communication et de démarchage (notamment auprès des tour operators), la Maison du Tourisme envoie chaque année de nombreux groupes touristiques et scolaires du Musée Jean de La Fontaine (en parallèle aux actions menées directement par le Musée pour capter également ces deux types de public).

Pour chaque groupe envoyé au Musée, la Maison du Tourisme prélève une commission de 15 % sur le prix de la visite. Ce partenariat, qui a cours depuis plusieurs années, contribue à augmenter très largement la fréquentation du Musée Jean de La Fontaine (de semblables partenariats existent pour le Musée du Trésor de l'Hôtel-Dieu et la Maison Camille et Paul Claudel).

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention pour l'année 2020. Elle détaille les modalités de ce partenariat, en concordance avec les tarifs votés en conseil municipal pour l'année en cours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Maison du Tourisme.

Répartition des subventions aux clubs sportifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du budget primitif, une somme globale de 170 000 " a été votée pour être répartie entre les clubs sportifs demandeurs

La Conseil Municipal a effectué deux versements aux associations sportives le 2 mai 2019 et le 26 septembre d'un montant de 142 300 " .

La Commission Municipale des Sports réunie en séance le 9 décembre 2019 a étudié la répartition du solde à verser aux clubs sportifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit la répartition :

	Aide à l'emploi	Déplacements jeunes	Exceptionnelles	Subvention accordée
Athletic Club de Château-Thierry		1 500,00 "		
Cercle d'escrime de Château-Thierry		200,00 "		
Château-Thierry Basket-Ball		3 700,00 "		
Château-Thierry Escalade		250,00 "		
Château-Thierry Natation		1 000,00 "		
Château-Thierry Rugby Omois Club		1 000,00 "		
Château-Thierry Volley-Ball		700,00 "		
Club de Tennis de Table de Château-Thierry		200,00 "		
Etoile Cycliste de Château-Thierry		3 000,00 "	1 000,00 "	
Gymnastique Volontaire Castel			150,00 "	
Handball Club de Château-Thierry		5 400,00 "		
International Espoir Club		4 900,00 "		
Judo Club Château-Thierry		1 200,00 "		

L'Avant-Garde Gymnastique	2 700,00 "			
La Petite « A » Echecs		200,00 "		
Tennis Club de Château-Thierry		200,00 "		
Tir le Mousquet		200,00 "		
Twirling Club de Lamoignon		200,00 "		
Montant total de la répartition du 13 décembre 2019				27 700,00 Ö

Mise à jour du tableau des emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé à l'assemblée :

Au 1er janvier 2020, la création de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- 1 attaché principal - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.
- 1 attaché - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

- 1 rédacteur principal de 1ère classe - Poste à temps complet Rémunération statutaire.
- 1 rédacteur principal de 2ème classe . Poste à temps complet Rémunération statutaire.
- 1 rédacteur - Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe - Poste à temps complet Rémunération statutaire.
- 1 adjoint administratif principal de 2ème classe - Poste à temps complet Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- 1 agent de maîtrise principal - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.
- 5 agents de maîtrise - Postes à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 6 adjoints techniques principaux de 1ère classe . Postes à temps complet Rémunération statutaire.

Secteur sportif

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS

- 1 éducateur territorial des APS principal de 1ère classe - Poste à temps complet Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

- 1 animateur principal de 1ère classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe - Poste à temps complet

Rémunération statutaire.

- 1 adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe - Poste à temps non complet 28 heures par semaine - Rémunération statutaire.

- 1 adjoint territorial d'animation . Poste à temps non complet 20 heures par semaine . Rémunération statutaire.

- 1 adjoint territorial d'animation . Poste à temps non complet 30 heures par semaine . Rémunération statutaire.

Secteur culturel

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Au 1er janvier 2020, la suppression de :

Secteur administratif

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 1 adjoint administratif territorial . Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Secteur technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 6 adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe . Postes à temps complet . Rémunération statutaire.

- 10 adjoints techniques territoriaux . Postes à temps complet . Rémunération statutaire.

Secteur médico-social

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

- 1 agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles . Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Secteur sportif

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des APS

- 1 éducateur territorial des APS principal de 2ème classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 adjoint territorial d'animation - Poste à temps non complet 28 heures par semaine - Rémunération statutaire.

- 1 adjoint territorial d'animation - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Secteur culturel

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

- 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

Cadre d'emploi des assistants territoriaux de enseignement artistique

- 1 Assistant de enseignement artistique principal de 2ème classe . Poste à temps complet . Rémunération statutaire.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- 1 adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe - Poste à temps complet - Rémunération statutaire.

- 2 adjoints territoriaux du patrimoine . Postes à temps complet . Rémunération statutaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier ainsi le tableau permanent des emplois territoriaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal.

Intervention d'un chargé de mission patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2007,

Par délibération en date du 11 février 2019 , le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'un vacataire, chargé de mission du patrimoine en matière d'archéologie préventive, conseils historiques, archéologiques et en matière d'urbanisme.

Cette convention n'a pas donné suite au recrutement d'un vacataire.

Cependant par convention du 18 février 2018 , le chargé de mission patrimoine a eu pour mission, entre autre de rédiger un ouvrage grand public sur le château de la Ville. Ouvrage qui constitue le premier volume d'une collection dont il a proposé une liste.

En conséquence, une nouvelle mission de conseils et de rédaction sera confiée à cet intervenant, sur une période d'un an. Cette mission participe à la politique de mise en valeur du Patrimoine, menée par la Ville. Une convention précisera les modalités pratiques de ces interventions entre Monsieur le Maire et l'intéressé.

Pour réaliser cette mission, l'intervenant réalisera des vacations horaires ne pouvant excéder 8h par semaine. Ces vacations seront rémunérées du smic horaire majoré de 160%.

Il est proposé qu'une nouvelle convention soit établie sur cette base, pour une durée d'un an, à compter du 1er Janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour l'intervention d'un intervenant vacataire.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Chantier d'insertion « voirie et mobilier urbain » - Conventions avec les partenaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En partenariat avec la Commission Locale d'insertion, et, dans la perspective de favoriser l'insertion professionnelle de certains bénéficiaires du RSA, la Ville de Château-Thierry a mis en place en 1999 un chantier portant sur la restauration de la « voirie et du mobilier urbain ».

Depuis cette date ce dispositif a été régulièrement reconduit.

Par le biais d'une remise en situation professionnelle et par la mise en valeur de travaux utiles à la Population, ce chantier a permis à un public éloigné de l'emploi, d'acquérir de nouveaux savoirs et de retrouver autonomie, sociabilité et disponibilité.

Depuis 2006, une mixité du public a été mise en place avec une participation de non bénéficiaire du RSA d'au moins 30 %.

Depuis 2010, en accord avec les différents partenaires, les bénéficiaires du chantier sont recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le cadre du Contrat Unique d'insertion (CUI).

Un poste d'agent municipal sur un emploi administratif est dédié à la gestion administrative du chantier d'insertion pour 40 % du temps de travail de l'agent.

Un poste d'agent municipal sur un emploi administratif est dédié à la coordination du chantier d'insertion pour 20 % du temps de travail de l'agent.

Un poste d'agent municipal sur un emploi technique est dédié à l'encadrement du Chantier d'insertion, pour 100 % du temps de travail de l'agent.

Un poste d'agent municipal ou d'agent contractuel, est dédié aux remplacements de l'encadrant du Chantier d'insertion en poste.

La Ville souhaite renouveler cette action, en signant avec :

- le Conseil Départemental de l'Aisne, une convention ayant pour objet la participation financière portant sur les bénéficiaires du RSA
- la Mission Locale porteuse du PLIE du Sud de l'Aisne (Plan Local pour l'insertion et l'Emploi) ayant pour objet la participation financière par le biais du FSE
- Pôle Emploi, une convention de coopération locale
- La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Picardie (DIRECCTE), Unité Territoriale de l'Aisne ayant pour objet la signature d'une convention destinée à reconnaître à l'organisme la qualité d'atelier et chantier d'insertion par l'agrément du Conseil Départemental de l'insertion par l'Activité Economique (CDIAE) et la signature d'une convention relative à l'octroi d'une aide aux postes d'insertion qui couvre le recrutement de personnes en parcours d'insertion.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec Messieurs les Présidents du Conseil Départemental de l'Aisne, de la Mission Locale ainsi que le Directeur de la DIRECCTE de Picardie, une convention dans le cadre d'une action de restauration de la voirie et du mobilier urbain, ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre d'un chantier d'insertion au profit d'au moins 12 bénéficiaires, recrutés en Contrat à Durée Déterminée d'insertion (CDDI) par la Ville de CHATEAU-THIERRY, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour une durée de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Création de postes de fouilleurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive, modifiée par la loi n° 2003-707 du 1^{er} août 2003 et la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016.

Vu le livre V du code du Patrimoine relatif au patrimoine archéologique;

Conformément à la loi du 17 janvier 2001, modifiée par la loi du 1^{er} août 2003 et celle du 7 juillet 2016, la direction du château et de l'archéologie de la Ville de Château-Thierry a pour mission de réaliser les opérations de diagnostic et de fouille d'archéologie préventive prescrites par l'État en cas d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, ainsi que les études, rapports et publications correspondants. A cette fin, il conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques ou privées projetant d'exécuter ces travaux.

Le service d'archéologie de la Ville a un stock de prescriptions de diagnostic émises par l'État, dont au moins 5 devront être réalisées en 2020.

Le service d'archéologie de la ville de Château-Thierry doit intervenir préalablement à la réalisation de ces travaux, en application des dispositions du Code du Patrimoine. Ces opérations bénéficient de subventions de l'État qui interviennent après le rendu du rapport d'opération en année N+1 ou N+2.

Il est proposé, afin de permettre la réalisation de ces chantiers et de respecter la réglementation en matière de diagnostic et de fouille archéologique, de recruter 2 fouilleurs qualifiés nécessaires à la réalisation de ces opérations pour une durée de 12 mois en 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du recrutement de 2 fouilleurs qualifiés, pour une durée cumulée maximale de 12 mois, durées susceptibles d'être prolongée en fonction des résultats issus des premières recherches et fonction du déclenchement de nouvelles opérations.

PRECISE qu'ils seront rémunérés sur la base du 8^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial principal du patrimoine de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal, à l'article 64 131.

Renouvellement du poste de fauconnier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3, 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Conformément à l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Il appartient au conseil municipal, au vu de ces textes, et compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Vu l'arrêté préfectoral IC/2011/018 du 10 février 2011, autorisant l'ouverture d'un site à caractère fixe de présentation publique de faune non domestique.

Dans le cadre de la mise en valeur de son patrimoine historique, la Ville de Château-Thierry a mis en place un spectacle de fauconnerie sur le site du château médiéval.

Fort d'une collection de plus de 50 rapaces, la gestion de ce cheptel tant pour son entretien que pour sa mise en œuvre dans le cadre d'un spectacle, exige la présence de personnel qualifié en particulier d'un agent dépositaire d'un certificat de capacité de présentation publique d'animaux de faune non domestique, délivré par le Ministère de l'Environnement.

Si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il est proposé, afin d'assurer la pérennité de cette activité, de renouveler le poste de fauconnier.

Ce contrat se fera pour une durée d'un an ou en contrat à durée indéterminée, pour tout agent, à l'issue de 6 années en contrat à durée déterminée accomplis auprès de la collectivité, conformément à l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 22 mars 2012.

Avec 28 suffrages pour et 1 vote contre (M. FRERE),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le poste de fauconnier pour une durée de 1 an ou en contrat à durée indéterminée, pour tout agent sur ce poste, à l'issue de 6 années de contrat.

PRECISE que l'agent sera rémunéré sur la base du 10ème échelon du grade de technicien principal de première classe, soit l'indice brut 684.

DIT que les crédits nécessaires aux dépenses susceptibles d'être entraînées par cette décision sont inscrits au budget communal, à l'article 64 131.

Recensement de la population – Création de postes d'agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 27 février 2002 fonde les nouveaux principes sur la base desquels sera dorénavant organisé le recensement de la population.

La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'INSEE, la commune prépare et réalise l'enquête de recensement; elle reçoit à ce titre une dotation forfaitaire. Le montant de la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2018 s'élève à 2 858 ”.

Pour assurer les activités liées au recensement 2020, la commune doit désigner un coordonnateur communal et procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour la durée de la collecte qui se déroulera du 16 janvier au 22 février 2020 inclus. Les agents recenseurs sont par ailleurs tenus d'assister aux 2 séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de désigner un coordonnateur communal et de créer 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit : Rémunération forfaitaire brute de l'agent recenseur: 680 ”

A ce montant, s'ajouteront 2 séances de formation à 20 " la séance, une semaine de reconnaissance de 150 " et une indemnité de transport de 150 ", les agents devant parcourir la Ville pour effectuer leurs enquêtes.

PRECISE que les crédits prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif.

Ouverture des commerces le dimanche È Avis du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi du 6 août 2015 dite « loi Macron » a modifié les dispositions du code du travail, élargissant les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche en donnant la faculté au maire d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- du conseil municipal
- de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Dans cette perspective, la Ville a travaillé à l'élaboration d'un calendrier se fondant sur les demandes de suppression du repos dominical des années précédentes. Sur cette base, il a été retenu 12 ouvertures dominicales pour les commerces de détail autre que l'automobile.

Pour les commerces de détail autre que l'automobile, il est proposé pour 2020 :

- Le 12 janvier : 1er jour des soldes d'hiver
- Le 7 juin : Fête des Mères
- Le 14 juin
- Le 21 juin : Fête des Pères
- Le 28 juin : 1er jour des soldes d'été
- Le 02 août : brocante organisée place de l'hôtel de Ville et rues adjacentes
- Le 06 septembre : dimanche précédant la rentrée scolaire
- Le 08 novembre : Foire de novembre
- Les 06, 13, 20 et 27 décembre : dimanches précédant les fêtes de fin d'année

Vu l'avis favorable des organisations professionnelles intéressées,

Avec 27 suffrages pour et 2 votes contre (M. FRERE et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail, autre que l'automobile.

USES A È Rapport annuel sur le service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de l'exercice 2018 établi par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USES A),

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du contenu du rapport établi par le concessionnaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, établi par l'USES A.

USESA È Adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération en date du 24 septembre 2019, le Comité Syndical de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) a accepté l'adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur l'adhésion de ces nouvelles communes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin à l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne.

CARCT È Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts,

Vu la constitution de la CLECT au sein de la Communauté d'agglomération par délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2017,

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé le 30 septembre 2019,

La commune de Château-Thierry est membre de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château Thierry (CARCT) créée au 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les transferts et restitutions de compétences ayant lieu entre les communes membres et la communauté d'agglomération donnent lieu à une évaluation des charges transférées ou restituées. Il appartient à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées . C.L.E.C.T. . de réaliser cette évaluation de charges dans les 9 mois qui suivent la ou les transferts (ou restitutions) de compétences. Pour rappel, la commission . CLECT . de la Région de Château Thierry a été constituée par la délibération du 30 janvier 2017.

Les charges ainsi évaluées, sont ensuite prises en compte dans le calcul des attributions de compensation. La neutralité financière des transferts de compétences est, dans ce cadre, assurée soit par une diminution des attributions de compensation (A.C.) en cas de transfert de compétence par les communes à la CARCT, soit par une majoration de ces mêmes A.C. en cas de restitution de compétence par la CARCT à ses communes membres, et ce à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées ou restituées.

Dans ce sens, le rapport de la C.L.E.C.T. du 30 septembre 2019 a procédé à l'évaluation des charges afférentes :

- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Extrascolaire » (ALSH) à la communauté d'agglomération par les communes de Bézu-St-Germain, Blesmes, Brasles, Château-Thierry, Chierry, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Mézy-Moulins et Neuilly-St-Front
- A la restitution au 1^{er} janvier 2019 de la compétence « Périscolaire » aux communes de Dhuys et Morin-en-Brie (commune déléguée de Marchais-en-Brie), Condé, Jaulgonne, Fère-en-Tardenois, Coulonges et Beuvarde
- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de deux équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire à savoir l'Espace Louvroy sur la commune de Neuilly-St-Front et la salle polyvalente de Brasles

- Au transfert au 1^{er} janvier 2019 à la communauté d'agglomération de la compétence SDIS.

Pour l'ensemble de ces mouvements de compétences entre communes membres et Communauté d'agglomération, la CLECT s'est prononcée sur une évaluation des charges transférées ou restituées dans le respect des règles prévues à l'article 1609 nonies C du CGI.

Elle a par ailleurs, outre cette évaluation dite « de droit commun », proposé une évaluation dérogatoire et une révision libre des attributions de compensation, comme le prévoit le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sur les points suivants :

- Limitation de la charge transférée s'agissant de l'ALSH, en tenant compte des seuls enfants résidents sur les communes intéressées par le transfert, et répartition d'une partie de la charge résiduelle sur les communes de l'ex-CCRCT qui n'exerçaient pas en 2018 la compétence ALSH,
- Prise en compte, par le biais d'une minoration de charge, du fait que la commune de Château Thierry est la seule à voir les tarifs ALSH augmenter sur son territoire suite au transfert de compétence,
- Limitation de la charge transférée s'agissant des deux équipements culturels sis sur Brasles et Neuilly-Saint-Front, à hauteur du taux d'occupation communale des bâtiments concernés,
- Reversement par les A.C., conformément au pacte financier et fiscal, de 40% des nouveaux produits d'FER éolien perçus par la CARCT en 2018, et ce aux communes de Neuilly-Saint-Front et Saint-Gengoulph,
- Prise en compte, dans le cadre du transfert au 1er janvier 2019 de la compétence « assainissement » à la communauté d'agglomération, du montant de déficit structurel enregistré en 2018 sur le service par les deux communes de Villers-Agron et de Hautevesnes.

La C.L.E.C.T. ayant rendu ses conclusions le 30 septembre 2019 sur ces différents transferts et restitutions de compétences, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T. et les montants de révisions des A.C. qu'il propose.

L'adoption du rapport de la CLECT sera effective dès lors que celui-ci sera approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée de la façon suivante : « *deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population* ».

Par ailleurs, s'agissant des points susvisés de « révision libre des A.C. » ceux-ci ne seront effectifs, comme le prévoit le V 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, qu'en cas de « *délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ». A défaut de délibérations concordantes, les montants d'attribution de compensation des communes intéressées seront fixés dans les conditions prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI à hauteur de la charge nette dite « de droit commun » telle qu'identifiée par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 30 septembre 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 30 septembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

CARCT È Convention de mise à disposition pour les ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 novembre 2018 définissant l'intérêt communautaire attaché à la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

En application des dispositions des articles L.5211-4-1 II et D.5211-16 du CGCT, les Communes de Château-Thierry, Etampes-sur-Marne, Essômes-sur-Marne, Chierry, Brasles, Bezu-Saint-Germain et Neuilly-Saint-Front mettent à disposition de la Communauté d'Agglomération, une partie de leur service Enfance Jeunesse chargée de la mise en œuvre de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire - Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire - qu'elle a conservée.

Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la ville de Château-Thierry selon les dispositions prévues dans la convention annexée.

AUTORISE le Maire à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.